



**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DU BURKINA FASO**

EcoMédias 2019

**APPEL A PROJETS
POUR LA PRODUCTION DE CONTENUS MEDIAS
DEDIES A L'ECONOMIE ET A LA PROMOTION
DU SECTEUR PRIVE AU BURKINA FASO**

Novembre 2019

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) est un établissement public à caractère professionnel doté de la personnalité morale, de l'autonomie financière et de gestion. Elle a pour missions de représenter les opérateurs économiques auprès des pouvoirs publics, de défendre les intérêts généraux du commerce, de l'industrie et des services, et d'œuvrer à la promotion d'un secteur privé dynamique et prospère au Burkina Faso.

Première Institution d'accompagnement du secteur privé, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) offre différentes prestations aux opérateurs économiques. Ses principaux services sont :

- l'information, la formation, la prospective et l'intelligence économique,
- l'appui-conseil aux opérateurs économiques,
- la promotion commerciale,
- le développement et la gestion d'infrastructures économiques.

Après 71 ans d'existence, la CCI-BF fait aujourd'hui face à un important défi : celui d'être plus proche de ses ressortissants afin d'apporter des réponses idoines à leurs préoccupations ; d'où le déploiement de l'Institution dans les 13 régions du pays à travers les Délégations Consulaires Régionales.

Cette proximité d'avec les opérateurs économiques induit un renforcement du dispositif d'information et de promotion du secteur privé ainsi que des opportunités d'affaires. C'est pourquoi la mandature 2016-2021 accorde une place de choix à la communication avec pour ambition de renforcer le partenariat avec les médias.

Le besoin de renforcer le partenariat avec les médias se justifie par l'important rôle que ceux-ci jouent en tant qu'acteurs et relais incontournables de toute politique de développement économique et social. Dans cette dynamique, le secteur privé, moteur de la croissance et du développement, se doit de créer un tandem avec les organes de presse pour une contribution plus bénéfique aux opérateurs économiques et aux citoyens burkinabè.

Le partenariat envisagé devra permettre d'équilibrer, de diversifier et d'enrichir les contenus des médias consacrés jusque-là à des sujets spécifiques relatifs à la politique, à l'éducation, à l'environnement, aux faits de société, au sport, à la culture, à la publicité, au divertissement, etc. A l'opposé, les sujets relatifs à l'économie, aux finances, au développement du secteur privé, etc. sont peu traités.

Afin de susciter davantage d'intérêt pour les sujets économiques et ceux en lien avec les finances et le développement du secteur privé, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) lance la première édition de « **EcoMédias¹** », **une initiative d'accompagnement des médias à la production de contenus dédiés à l'économie, aux finances et à la promotion du secteur privé.**

2. OBJET DE L'APPEL A PROJET ET RESULTATS ATTENDUS

2.1. OBJET

Dans l'optique de renforcer la production de contenus médias dédiés à l'économie, aux finances et au développement du secteur privé, la CCI-BF lance le présent appel à projets qui vise à accompagner les meilleurs projets de production de contenus informationnels ou promotionnels.

« **EcoMédias 2019** » vise à identifier des partenaires avec qui la CCI-BF signera des conventions en vue de la production et la diffusion des contenus médias dédiés à l'économie, aux finances et au développement du secteur privé (articles de presse, émissions radiophoniques ou télévisuelles, microprogrammes, etc.) spécifiques en destination prioritairement des acteurs du secteur privé burkinabè.

¹ « **EcoMédias** » est la fusion de deux mots à savoir « Economie » et « Médias ». Le concept désigne le soutien apporté par la CCI-BF aux médias pour susciter la production de contenus dédiés à l'économie.

2.2. RESULTATS ATTENDUS

L'appel à projets permettra d'atteindre les résultats suivants :

- ❖ Six (06) organes de la presse audiovisuelle (soit 02 télévisions et 04 radios) sont sélectionnés et primés ;
- ❖ Trois (03) organes de la presse écrite sont sélectionnés et primés ;
- ❖ Deux (02) organes de la presse en ligne sont sélectionnés et primés ;
- ❖ Les onze (11) lauréats sont accompagnés financièrement pour la production et la diffusion de leurs projets ;
- ❖ Un portefeuille de partenaires est constitué et géré par la CCI-BF ;
- ❖ De nouveaux programmes médiatiques sont produits et diffusés sur des thématiques relatifs à l'économie, aux finances et au développement du secteur privé.

3. CENTRES D'INTERETS

« **EcoMédias 2019** » s'intéresse (sans exclusive) aux axes de production ci-dessous :

3.1. Pour la presse audiovisuelle (télévision et radio) :

- ❖ Série de grands dossiers (reportage ou focus) sur les différents secteurs d'activité et leur contribution à l'économie nationale ;
- ❖ émissions de promotion des filières économiques porteuses (exemple : anacarde, sésame, bétail et viande, cuirs et peaux, produits de transformation, etc.) ;
- ❖ émissions de valorisation et de promotion des modèles de réussite dans le secteur privé burkinabè ;
- ❖ émissions de promotion de l'entrepreneuriat privé ;
- ❖ émissions de promotion des opportunités d'affaires au Burkina Faso, dans les pays de la sous-région ou à l'international ;
- ❖ émissions de promotion des potentialités économiques des régions et des talents qui s'y trouvent ;
- ❖ émissions d'échanges ou de débats sur des thématiques en lien avec l'actualité économique, les finances, le développement du secteur privé, etc. ;
- ❖ documentaires ou séries télévisuelles traitant de sujets économiques (explication ou décryptage des textes réglementaires et législatifs, des procédures ou instructions, etc.).

3.2. Pour la presse écrite et la presse en ligne :

- ❖ Série de grands dossiers (reportages ou focus) sur les différents secteurs d'activité et leur contribution à l'économie nationale ;
- ❖ articles de promotion des filières économiques porteuses (exemple : anacarde, sésame, bétail et viande, cuirs et peaux, produits de transformation, etc.) ;
- ❖ articles de valorisation et de promotion des modèles de réussite dans le secteur privé burkinabè ;
- ❖ articles de promotion de l'entrepreneuriat privé ;
- ❖ articles de promotion des opportunités d'affaires au Burkina Faso, dans les pays de la sous-région ou à l'international ;
- ❖ série d'articles de promotion des potentialités économiques des régions et des talents qui s'y trouvent ;
- ❖ articles traitant de sujets économiques (explication ou décryptage des textes réglementaires et législatifs, des procédures ou instructions, etc.).

4. CRITERES D'ELIGIBILITE

« EcoMédias 2019 » concerne exclusivement les médias légalement constitués et établis au Burkina Faso conformément aux textes en vigueur en l'occurrence :

- La Loi N°057-2015/CNT du 4 septembre 2015 portant régime juridique de la presse écrite au Burkina Faso et son modificatif ;
- La Loi N°058-2015/CNT du 4 septembre 2015 portant régime juridique de la presse en ligne au Burkina Faso et son modificatif ;
- La Loi N°059-2015/CNT du 4 septembre 2015 portant régime juridique de la radiodiffusion sonore et télévisuelle au Burkina Faso et son modificatif).

Ces médias peuvent être de la presse publique ou privée, écrite, audiovisuelle ou en ligne.

Les candidats devront satisfaire les conditions ci-dessous :

- ❖ être reconnu légalement ;
- ❖ être enregistré auprès du Conseil Supérieur de la Communication ;
- ❖ disposer d'un siège formellement constitué, d'une adresse précise et connue, et d'un support de diffusion (écrit, audiovisuel, web, etc.) ;
- ❖ être immatriculé ou avoir fait sa déclaration d'activités au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ou à tout autre registre ;
- ❖ avoir l'Identifiant financier unique (IFU) ;
- ❖ être affilié à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) ;
- ❖ avoir au moins trois (03) ans d'ancienneté.

NB : Pour les radios communautaires ou confessionnelles et les médias qui ne sont pas immatriculés au RCCM, fournir une attestation du Conseil Supérieur de la Communication.

La non satisfaction d'un des critères constitue une clause d'inéligibilité qui disqualifie le postulant pour la suite du processus de sélection.

5. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature à l'appel à projets est composé comme suit :

- ❖ une présentation claire et succincte du soumissionnaire ;
- ❖ un Curriculum vitae du coordonnateur du projet ;
- ❖ une fiche technique présentant, de façon exhaustive, le (s) projet (s) objet du présent appel (nature ou type, cible, contenu, objectifs, périodicité, plage de diffusion, nombre de personnes susceptibles d'être atteintes, impact du projet sur la cible et sur le secteur privé, coûts de production et de diffusion, etc.) (5 pages maximum) ;

Les documents ci-dessous sont exigés en sus :

- ❖ un récépissé de reconnaissance ou le dépôt légal ;
- ❖ une copie du Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ou tout autre registre équivalent ou une attestation de reconnaissance d'existence délivrée par le Conseil Supérieur de la Communication ;
- ❖ une copie de l'Identifiant financier unique (IFU) ;
- ❖ une attestation de situation fiscale datant de moins de 3 mois ;
- ❖ une attestation de situation cotisante ;
- ❖ une attestation du CSC qui atteste du fonctionnement régulier de l'organe.

L'ensemble du dossier de candidature devra être fournis en un exemplaire portant la mention « ORIGINAL ».

6. VALEUR ET DESTINATION DES PRIX

6.1. VALEUR DES PRIX

La valeur des prix à décerner est fixée en fonction de la spécificité de chaque média. La valeur et le nombre des prix sont fixés comme suit :

- ❖ **Catégorie Télévision** : deux (02) prix d'une valeur de six millions (6 000 000) Francs CFA chacun ;
- ❖ **Catégorie Presse écrite** : trois (03) prix d'une valeur de quatre millions (4 000 000) Francs CFA chacun ;
- ❖ **Catégorie Radio** : quatre (04) prix d'une valeur de cinq millions (5 000 000) Francs CFA chacun;
- ❖ **Catégorie Presse en ligne** : deux (02) prix d'une valeur de quatre millions (4 000 000) Francs CFA chacun.

Au total, onze (11) projets seront primés pour une valeur globale de cinquante et deux millions (52 000 000) de francs CFA.

6.2. DESTINATION DES PRIX

Les prix décernés sont destinés au financement du projet sélectionné.

Un contrat de partenariat fixant les conditions d'utilisation du prix sera signé entre la CCI-BF et chaque lauréat.

A l'issue de la mise en œuvre du projet, un rapport technique et financier élaboré par le promoteur et certifié par le premier responsable de l'organe de presse devra être transmis à la CCI-BF.

Le tableau ci-dessous présente les catégories, le nombre et la valeur des prix avec les critères d'éligibilité et la composition des dossiers de candidature.

Catégorie	Valeur du prix	Nombre de prix	Critères d'éligibilité	Composition du dossier de candidature
Télévision	Six millions (6 000 000) FCFA	02	1- être reconnu légalement ; 2- être enregistré auprès du Conseil Supérieur de la Communication ; 3- disposer d'un siège formellement constitué, d'une adresse précise et connue, et d'un support de diffusion (écrit, audiovisuel, numérique, etc.) ;	<ul style="list-style-type: none"> ❖ une présentation claire et succincte du soumissionnaire (1 page maximum) ; ❖ un Curriculum vitae du promoteur ; ❖ une description synthétique des différentes prestations et tribunes d'informations existantes (2 page maximum) ; ❖ une fiche technique présentant, de façon exhaustive, le (s) projet (s) objet du présent appel (nature ou type, cible, contenu, objectifs, périodicité, plage de diffusion, nombre de personnes susceptibles d'être atteintes, impact du projet sur la cible et sur l'économie nationale, coûts de production et de diffusion, etc.) (5 pages maximum) ; ❖ un récépissé de reconnaissance ou le dépôt légal ; ❖ une copie du Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ou tout autre registre équivalent ou une attestation de reconnaissance d'existence délivrée par le Conseil Supérieur de la Communication ; ❖ une copie de l'identifiant financier unique (IFU) ; ❖ une attestation de situation fiscale datant de moins 3 mois ; ❖ une attestation de situation cotisante ; ❖ une attestation du CSC qui atteste du fonctionnement régulier de l'organe ; ❖ pour justifier du professionnalisme du personnel clé exigé, fournir les copies légalisées des diplômes ou attestations de formation.
Presse écrite	Quatre millions (4 000 000) F CFA	03	4- être immatriculé ou avoir fait sa déclaration d'activités au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ou à tout autre registre ; 5- avoir l'Identifiant financier unique (IFU) ; 6- être affilié à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) ; 7- disposer d'un effectif permanent d'au moins cinq (05) employés dont trois (03) journalistes professionnels ; 8- avoir au moins trois (03) ans d'ancienneté ;	
Radio	Cinq millions (5 000 000) F CFA	04	1- Réunir les critères 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 2- disposer d'un effectif permanent d'au moins trois (03) employés dont un (01) journaliste professionnel ;	
Presse en ligne	Quatre millions (4 000 000) F CFA	02		

7. COMITE TECHNIQUE DE SELECTION

Il sera mis en place un Comité technique pluridisciplinaire pour assurer la qualité et la transparence du processus de sélection des lauréats.

Ce Comité sera composé de :

- ❖ trois (03) représentants de la CCI-BF ;
- ❖ deux (02) représentants du Conseil Supérieur de la Communication ;
- ❖ deux (02) représentants de la Société des Editeurs de la Presse privée (SEP).

8. PERIODE ET LIEU DE DEPOT DES DOSSIERS

La période de dépôt des dossiers de candidature est fixée

Les dossiers seront reçus du **15 novembre** au **16 décembre 2019** à 16 heures sous pli fermé avec les mentions suivantes sur l'enveloppe : les nom et prénoms du candidat, son numéro de téléphone et adresse mail.

Ils pourront être déposés :

- à Ouagadougou : au siège de la CCI-BF, Secrétariat de la Direction des Moyens Généraux ;
- à Bobo-Dioulasso : au Secrétariat du Directeur Régional de la CCI-BF ;
- dans les Secrétariats des Délégations Consulaires Régionales de la CCI-BF.

Pour toute information complémentaire, veuillez appeler le 70 25 83 51, du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures.

9. DISPOSITIONS FINALES

Tout dossier déposé dans le cadre de cet appel à projets reste la propriété de la CCI-BF et ne sera en aucun cas restitué au soumissionnaire.

La CCI-BF se donne le droit d'apporter des modifications ultérieures à cet appel à projets.

Elle se réserve le droit de ne pas donner suite à cet appel à projets.

10. ADRESSE UTILE

Pour toute information complémentaire, s'adresser au Chef du Service Communication et Relations Presse de la CCI-BF au 25 30 61 14/15 ou 70 25 83 51, du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures.

La CCI-BF, l'excellence au service d'un secteur privé prospère !

ANNEXE– CANEVAS DE REDACTION DES PROJETS

Titre du projet :

Nom du porteur de projet :

Adresse :

N° RCCM :

Attestation fiscale :

Attestation CNSS :

Récépissé de création :

Nom du Coordonnateur du Projet :

Curriculum vitae du Coordonnateur du projet :

Noms des structures associées :

Durée du projet :

COUT TOTAL (F CFA) :

I. **Présentation du promoteur (1 page mximum)**

II. **Titre du projet**

Le titre du projet sert d'enseigne. Il doit être le condensé du projet.

III. **Résumé du projet** (Maximum 1 page)

Le résumé du projet constitue la vitrine du projet et il doit être concis. C'est une partie centrale du projet et doit être rédigé avec soin.

IV. **Justification :**

Contexte et priorités (Maximum 3 pages)

V. **Objectifs du projet** (Maximum 1 page)

L'on peut distinguer différents types d'objectifs pour un objet.

4.1 **Objectif global** (objectifs globaux)

4.2 **Objectif (s) spécifique (s)**

VI. **Fiche technique de présentation du projet (1 page)**

VII. **Budget détaillé du projet :**

VIII. **Planning de mise en œuvre :**

IX. **Projet de convention de partenariat avec une précision sur la contrepartie réservée à la CCI-BF**